



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Matthieu VIVAUDOU

Profession : Président de l'APEL École Saint Régis

Domicilié(e) : Le Mazel RIMEIZE (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à L'Espace Polyvalent Christian Boulet.

Du 03 février 2024 à 19 heures 00

Au 04 février 2024 à 02 heures 00

Pour le motif BELOTE

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 09 janvier 2024

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire De Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Matthieu VIVAUDOU , Le Mazel RIMEIZE (LOZÈRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 03 février 2024 à 19 heures 00

Au 04 février 2024 à 02 heures 00

Pour le motif BELOTE à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE, le 09 janvier 2024

Le Maire